PROMESSE DE VENTE

Je soussigné, SABOVRear James.

PROMET (1) par la présente de vendre à la Communauté d'Agglomération de Niort les immeubles dont la dénomination suit :

DESIGNATION (1)

PRIX

Tarif achat direct CAN: 0,30 €/m² (ou tarif des domaines si plus élevé)

NOTAIRE - FRAIS

La Communauté d'Agglomération prend en charge les frais accessoires, y compris pour les échanges entre MM BRISSET et SABOUREAU.

Fait à Rosmezand Le lo. 3. Lon.

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve. En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre ledit immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès que celle-ci en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES

FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE: 05.49.06.39.36

TÉLÉCOPIE : 05,49,24.63.32

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

RECEPTION: SUR RENDEZ-VOUS

Nº 2012/229 V 64

Enquêteur: Stéphanie BERTHELOT

Courriel: stephanie.berthelot@dgfip_finances.gouv.fr

1. Service consultant : Communauté d'Agglomération de Niort

2. Date de la consultation: 20 janvier 2012

3. Opération soumise au contrôle : Estimation d'une parcelle de terrain en vue d'une acquisition

4. Propriétaires présumés :

M SABOUREAU James époux PAYRAULT et Mine PAYRAULT Suzanne épouse SABOUREAU – 22 Grande rue 79270 LA ROCHENARD

5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de La Rochénard

Parcelle sise « et cadastrée section A n°61 pour 21a 44ca (emprise de 12a 33ca)

Parcelle de terrain en centre bourg, enclavée, en nature de pré.

6. <u>Urbanisme</u>: En zone U et N au PLU

7. Prix de vente: le prix négocié entre les parties est de 3 000 € l'hectare

8. Situation locative : Parcelle mise en valeur par Gérard Touveron à La Rochénard

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Le prix convenu n'appelle aucune observation de la part du service

Indemnité pour perte de revenus, à verser à l'exploitant, à la charge de l'acquéreur : 369 €

MINISTÈRE DU BUBGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

10. Observations:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 mars 2012

P.L' Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation, L'Inspecteur,

Stéphanie BERTHELOT

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT Commune: Section : 0A Qualité du plan : régulier <20/03/80 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE ROCHENARD Echelle d'origine : 1/2000 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Echelle d'édition : 1/1000 Numéro d'ordre du document Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) d'arpentage; Date de l'édition : 13/03/2012 Numéro d'ordre du registre de Support numérique : a été établi (1) : constatation des droits:_ A - B'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; Cachet du service d'origine : ___effectué sur le terrain; Document d'arpentage dressé B - En conformité d'un piquetage : C - D'après un plan d'arpontage ou de bomage, dont copie ci-jointe, dressé par M. M. DUPUIS Joël - GEF géomètre à <u>NIORT</u> le 25 / 10 / 2011 par M DUPUIS Joël à:NORT Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance das informations portées Date: 13/03/2012 Signature : au dos de la chemise 6463 (1) Rayer he manifore buttisk. Le formée à riset applicable que deux et eas d'inc exquises (plan révant por roie de mise à jour), dans le formée à les propriées (2) Cautité de la pressione agréfé (plandaire agret), les propriées ou textriciées relaté de mésere, etc ...). (3) Fréches les noms et quellés du Byratoire et extinent du propriées prescribes procéed au fournité du propriées). 53 55 40 586 37 58 h Orande <u>03</u>a26ca 09a81ca M. BRISSET CAN 03ca M. BRISSET 01a80ca C.A.N 1761m2 02a52ca M. BRISSET C.A.N 1289m2 M. Mmé SABOUREAU 06a33ca M. Mme SABOUREAU

terrain 7. BRISSET

O : June , TROWN

PROMESSE DE VENTE

Je soussigné, BRISSET Jean Baptiste, demeurant à Paris (75015) = 124 Rue de la convention. Hall 2

PROMET (1) par la présente de vendre à la Communauté d'Agglomération de Niort les immeubles dont la dénomination suit :

DESIGNATION (1)

environ 310 m 2

de la Parcelle de terrain d'une superficie totale d'environ 3132 m² située sur la parcelle cadastrée ... A60 ... et conformement au plan joint

PRIX

Tarif achat direct CAN: 0,30 €/m² (ou tarif des domaines si plus élevé)

NOTAIRE - FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort sera établi par Maître <u>CHAIGNE</u>

La Communauté d'Agglomération prend en charge les frais accessoires, y compris pour les échanges entre MM BRISSET et SABOUREAU.

Fait à Paris Le 03/10/2011

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve. En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre ledit immeuble à la Communauté d'Agglomération de Niort, dès que celle-ci en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES

FRANCE DOMAINE

44. RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE: 05.49.06.39.36

TÉLÉCOPIE: 05.49.24.63.32

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

RECEPTION: SUR RENDEZ-VOUS

Nº 2012/229 V 63

Enquêteur: Stéphanie BERTHELOT

Courriel: stephanie.berthelot@dgfip.finances.gouv.fr

1. Service consultant : Communauté d'Agglomération de Niort

2. Date de la consultation: 20 janvier 2012

3. Opération soumise au contrôle : Estimation d'une parcelle de terrain en vue d'une acquisition

4. Propriétaire présumé: M BRISSET Jean Baptiste Hall 2 124 rue de la Convention 75015 PARIS

5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de La Rochenard

Parcelle sise « et cadastrée section A n°60 pour 31a 32ca (emprise de 01a 80ca)

Parcelle de terrain en centre bourg, en nature de pré.

6. Urbanisme: En zone U au PLU

7. Prix de vente : le prix négocié entre les parties est de 3 000 € l'hectare

8. Situation locative: Parcelle mise en valeur par Alain Saboureau à La Rochenard

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Le prix convenu n'appelle aucune observation de la part du service

Indemnité pour perte de revenus, à verser à l'exploitant, à la charge de l'acquéreur : 54 €



10. Observations:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 27 mars 2012

P.L' Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation, L'Inspecteur,

Stéphanie BERTHELOT